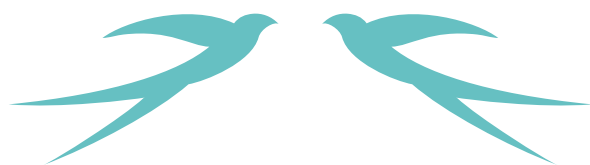
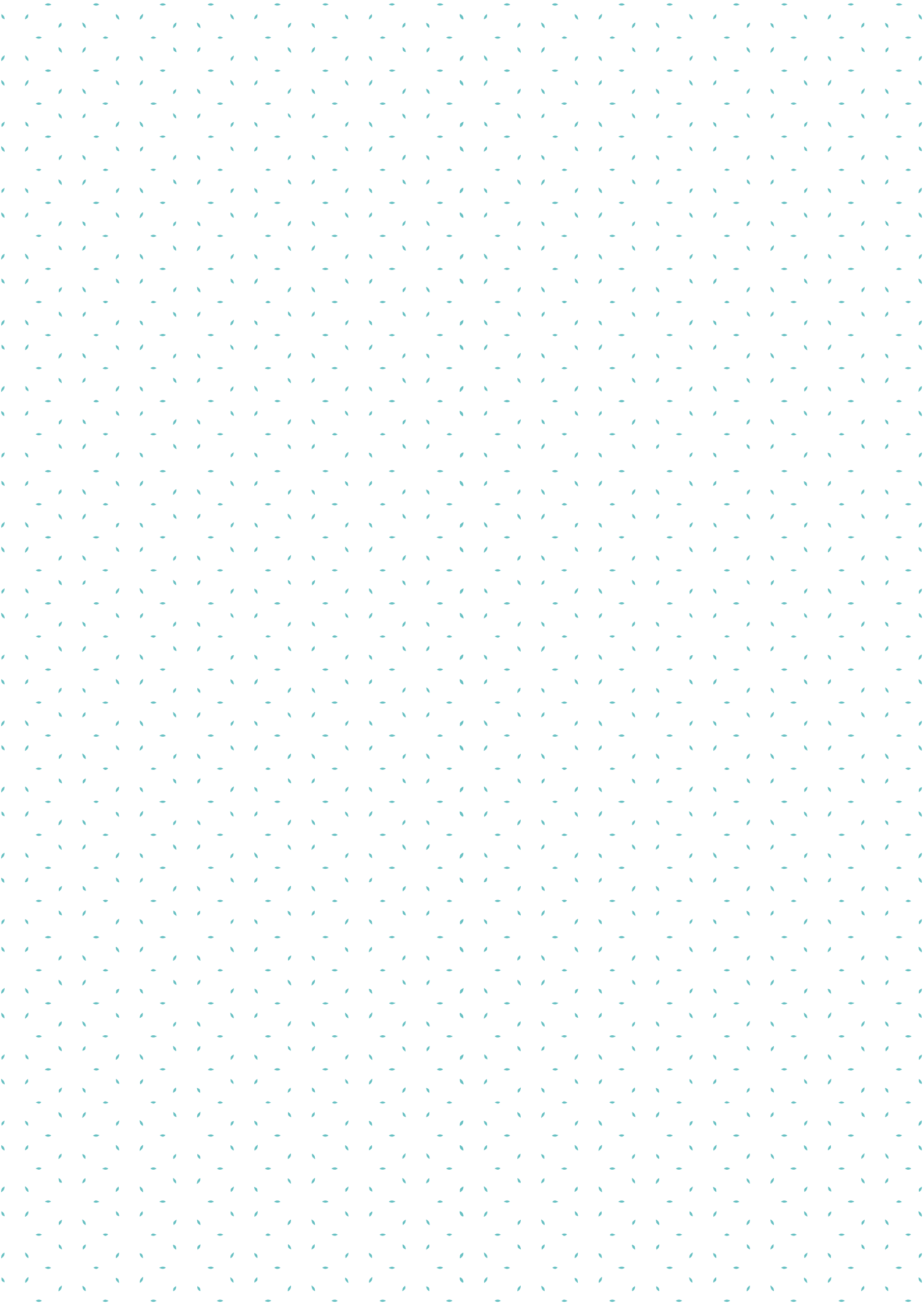


Votre dossier Mariage



Ville de Malakoff 



Se marier à Malakoff

Le mariage est un acte public, juridique et solennel par lequel deux personnes s'engagent l'une envers l'autre dans la durée devant et envers la société.

En se mariant, les futur-es époux-ses font ensemble la double démarche :

- d'accepter et de reconnaître l'institution du mariage ainsi que la loi commune qui la régit,
- de demander à la société de reconnaître l'existence et la valeur de leur engagement mutuel et de leur assurer la protection de la loi.



Depuis le 20 septembre 1792 le mariage civil, est le seul valable aux yeux de la loi.

CONDITIONS PRÉALABLES

Deux personnes, même n'ayant pas la nationalité française, peuvent se marier à Malakoff, à condition :

- qu'elles aient 18 ans révolus ;
- qu'elles n'aient aucun lien proche de parenté ou d'alliance entre elles ;
- qu'elles ne soient pas déjà mariées en France ou à l'étranger ;
- **que leur consentement au mariage soit libre et éclairé.**

D'autres conditions existent, notamment sur la forme, et relèvent de la responsabilité de Madame la Maire.

Pour cette raison une **audition des futur-es époux-ses peut être demandée** par l'officier de l'état civil.

Lors de cette audition, l'officier de l'état civil s'entretient séparément avec les futur-es époux-ses.

POUR SE MARIER À LA MAIRIE DE MALAKOFF IL FAUT :

- pouvoir justifier que l'un-e des futur-es époux-ses réside à Malakoff depuis un mois minimum au moment de la publication des bans ;
- ou pouvoir justifier d'un parent résidant à Malakoff ;
- ou pouvoir justifier d'être héberger à Malakoff.
- Le mariage doit être célébré en la présence de deux à quatre témoins majeurs.
- À titre indicatif, le délai d'instruction d'un dossier de mariage est de un mois minimum. Ce délais peut varier de manière plus ou moins conséquente, selon les nécessités de publications ou des particularités d'instruction.



Information page 3

MARIAGE ET PACS

L'existence d'un pacte civile de solidarité (PACS) ne constitue pas un empêchement au mariage.

En revanche, le mariage met fin de plein droit au PACS.

En cas de mariage avec une autre personne que le titulaire du PACS, celui-ci doit être dissous soit d'un commun accord soit par voie d'huissier de justice.

La cérémonie



Des rampes d'accès pour les personnes à mobilité réduite sont prévues à l'extérieur de l'Hôtel de ville, ainsi qu'un accès par ascenseur, pour se diriger dans la salle des mariages.

L'ACCUEIL À L'HÔTEL DE VILLE

Les futur-es époux-ses et leurs invités, sont accueillis dans l'entrée de l'Hôtel de ville par un agent de l'état civil qui est chargé de les installer dans la salle des mariages.

LA CÉLÉBRATION

La célébration transforme les futur-es en époux-ses effectifs.

L'officier de l'état civil a l'obligation de donner lecture des articles suivants du Code civil :

- 212 - Les époux-ses se doivent mutuellement respect, fidélité, secours et assistance ;
- 213 - Les époux-ses assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille. Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir ;
- 214 (al.1) - Si les conventions matrimoniales ne règlent pas la contribution des époux-ses aux charges du mariage, ils y contribuent à proportion de leurs facultés respectives ;
- 215 (al.1) - Les époux-ses s'obligent mutuellement à une communauté de vie ;
- 371 (al.1) - L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité.

La cérémonie de mariage revêt un caractère officiel et solennel qui doit être respecté.

L'officier de l'état civil doit aussi interpellier les futur-es époux-ses sur leur régime matrimonial.

Enfin, il doit bien sûr, demander à chacun des époux-ses s'il-elle consent au mariage ; un consentement oral, qui doit être immédiatement suivi de la signature des époux-ses et de leurs témoins ainsi que celle de l'officier de l'état civil.

LA MUSIQUE

Nous proposons La Marche Nuptiale op.61 de Félix Mendelssohn pour la sortie des époux-ses mais vous pouvez également apporter votre musique sur clé USB ou autre moyen de diffusion (par exemple sur enceinte portative).



Pensez à apporter votre musique !

LES ALLIANCES

L'échange des alliances peut être accomplie à la mairie à l'issue de la cérémonie, après la signature des actes.



Signalez dès votre arrivée si un échange d'alliance a lieu.

Constitution du dossier de mariage



Le service ne fait pas de photocopies.

I. Vérification des domiciles et de l'identité des futur-es époux-ses

Les futur-es époux-ses doivent justifier de leur identité et de leurs adresses en produisant des originaux et copies des documents suivants :

- l'original de votre titre d'identité en cours de validité ou non (ex : carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour ou de résident) ;
Une situation irrégulière n'est pas un empêchement au mariage.
- Deux justificatifs de domicile à votre nom, de moins de trois mois et de moins d'un an (ex : facture d'électricité, de gaz, facture téléphonique hors mobile, quittance de loyer, avis d'imposition, bulletin de salaire).
 - Si vous vous mariez au domicile ou à la résidence de l'un de vos parents : fournir, en plus de vos propres justificatifs de domicile, un justificatif de domicile du parent concerné ;
 - Si vous êtes hébergé-es et que vous n'avez pas de justificatifs de domicile à votre nom : fournir deux justificatifs de domicile au nom de l'hébergeant de moins de trois mois, sa carte d'identité, ainsi qu'une attestation sur l'honneur de domiciliation (fiche à compléter page 12). Vous devez corroborer votre situation en produisant un justificatif de domicile à votre nom.

Le mariage ne pourra avoir lieu à Malakoff que si les justificatifs de domicile sont satisfaisants et permettent de déterminer la compétence de Madame la Maire et les lieux de publications des bans.

Les justificatifs fournis par chacun-e des futur-es époux-ses doivent être distincts.

II. Liste des documents demandés pour chacun-e des futur-es époux-ses

- La copie intégrale de moins de trois mois de vos actes de naissance ;
- les coordonnées des témoins et la copie de leurs titres d'identités.

Si vous êtes étranger-e-s :

- La copie intégrale de l'acte de naissance doit être traduite en français par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel française, éventuellement légalisé ou revêtu de l'apostille selon le pays d'origine. Il est souhaitable que l'acte concerné ait moins de six mois.

Selon les pays :

- certificat de coutume ;
- certificat de célibat.



La liste des traducteurs est disponible en mairie.

En cas d'enfant-s commun-s :

- la copie intégrale de l'acte de naissance, de moins de trois mois, de chacun des enfants.

S'il y a un contrat de mariage :

- L'attestation du notaire à produire au plus tard quinze jours avant la célébration du mariage.

Constitution du dossier de mariage (suite)

Si l'un-e des futur-es époux-ses est sous tutelle ou curatelle :

- L'autorisation du juge des tutelles ou l'accord du curateur.

Si l'un-e des futur-es époux-ses ne comprend pas le français :

- présence obligatoire d'un interprète le jour du mariage.



L'interprète est
à votre charge.

Pour la délivrance des copies d'actes de naissance :

- La copie intégrale de l'acte de naissance est à demander à la mairie du lieu de naissance.
- Les personnes ayant acquis ou recouvré la nationalité française ainsi que les français nés à l'étranger doivent s'adresser au : **Service central de l'état civil - 44941 Nantes cedex 09.** Le formulaire en ligne est disponible sur le site internet de France-Diplomatie.
- Les réfugiés politiques et apatrides doivent s'adresser à : **l'Office Français de protection des Réfugiés et Apatrides - 201 rue Carnot - 94136 Fontenay-sous-Bois Cedex.**
- Les étrangers doivent s'adresser aux services consulaires de leur pays de naissance.

Plan d'accès à la Mairie



- Il est fortement déconseillé de se garer autour de la Mairie.
- Un parking Indigo est à votre disposition à proximité de la poste.
- Le stationnement est interdit sur la place du 11-Novembre-1918.

Accès en métro :

Ligne 13 - station : Malakoff - plateau de Vanves

Accès en bus :

126 et 191 arrêt Gabriel-Péri/André-Coin
388 arrêt Augustin-Dumont

PIÈCES À FOURNIR PAR LES FUTUR-ES ÉPOUX-SES

Les deux futur.es époux.ses doivent obligatoirement être présent.es le jour du dépôt du dossier.

Après étude des pièces, ils peuvent faire l'objet d'une audition commune ou séparée, conduite par un officier de l'état civil afin de mesurer la réalité de l'intention et la sincérité du consentement.

FUTUR-ES ÉPOUX-SES I	FUTUR-ES ÉPOUX-SES II	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LA FICHE DE RENSEIGNEMENT (à compléter page 9)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LE TITRE D'IDENTITÉ en cours de validité original + copie (ex : passeport, carte d'identité).
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LA COPIE INTÉGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE de moins de trois mois au jour du dépôt du dossier à demander : <ul style="list-style-type: none"> • à la mairie du lieu de naissance pour les personnes nées en France, • au service Central d'état civil (44941 Nantes cedex 9) pour les français nés à l'étranger. Dans les deux cas, indiquer les nom-s, prénom-s, date de naissance de l'intéressé-e, ainsi que les nom-s et prénom-s des parents.
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LE JUSTIFICATIF DE DOMICILE <ul style="list-style-type: none"> • Indirect (ex : certificat d'imposition ou de non imposition, quittance de loyer, d'assurance, de gaz d'électricité ou de téléphone.) • Direct (ex : acte de propriété ou contrat de location).
<input type="checkbox"/>		LA LISTE DES TÉMOINS (à compléter page 11)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	POUR LES DIVORCÉ-ES : la copie intégrale de l'acte de naissance ou de mariage avec la mention de divorce.
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	POUR LES VEUF-VES : la copie intégrale de l'acte de décès du conjoint ou copie intégrale de l'acte de naissance avec la mention de décès.
<input type="checkbox"/>		LE CONTRAT DE MARIAGE : le certificat du notaire s'il en existe un.
<input type="checkbox"/>		POUR LE-S ENFANT-S DU COUPLE : la copie intégrale de l'acte de naissance de chaque enfant (apporter le livret de famille existant).

Ces pièces sont à fournir **un mois avant** la cérémonie ou plus selon les délais de publications des bans à l'étranger.

DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES, POUR LES ÉTRANGERS OU LES PERSONNES AYANT LA DOUBLE NATIONALITÉ

Les deux futur.es époux-ses doivent obligatoirement être présent-es le jour du dépôt du dossier.

Après étude des pièces, ils peuvent faire l'objet d'une audition commune ou séparée, conduite par un officier de l'état civil afin de mesurer la réalité de l'intention et la sincérité du consentement.

FUTUR-ES
ÉPOUX-SES
I

FUTUR-ES
ÉPOUX-SES
II

LA COPIE INTÉGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE et sa traduction en français de moins de six mois au jour du mariage.

POUR LES DIVORCÉ-ES : la copie intégrale de l'acte de naissance avec la mention du divorce ou la copie intégrale de l'acte de mariage avec la mention ou la copie du jugement étranger et le certificat de non appel attestant que le jugement est définitif. Sa traduction en français par un traducteur assermenté.

POUR LES VEUF-VES : la copie intégrale de décès du conjoint ou la copie intégrale de l'acte de naissance avec la mention de décès. Sa traduction en français par un traducteur assermenté.

LE CERTIFICAT DE CÉLIBAT OU DE NON REMARIAGE SI DIVORCE. Sa traduction en français de moins de six mois au jour du mariage.

LE CERTIFICAT DE COUTUME. Le certificat de coutume précise les lois du pays d'origine relatives au mariage. Sa traduction en français de moins de six mois au jour du mariage.

LE TITRE D'IDENTITÉ en cours de validité original + copie (ex : passeport, carte de séjour).

- Ces documents peuvent être demandés soit au consulat de votre pays, soit à la commune du lieu de naissance.
- Les traductions doivent être faites soit par le consulat, soit par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français.
- La liste des traducteurs assermentés par la cour d'appel de Versailles est disponible à la mairie de Malakoff.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS - FUTUR-E ÉPOUX-SE I

Nom

Prénom-s

Né-e le à

Nationalité

Profession

Célibataire Oui Non

Pacsé-e avec depuis le

Veuf-ve de depuis le

Divorcé-e de depuis le

Demeurant (adresse complète)

Éventuellement chez

Téléphone

Fils-fille de (nom et prénom-s du parent)

Demeurant (adresse complète)

Profession

et de (nom et prénom-s du parent)

Demeurant (adresse complète)

Profession

Souhaitez-vous que la nouvelle soit publiée dans le journal *Malakoff info* ?

Oui Non

Signature précédée de la mention suivante :
« *J'atteste sur l'honneur la véracité des informations susmentionnées* »

RENSEIGNEMENTS RELATIFS - FUTUR-E ÉPOUX-SE II

Nom

Prénom-s

Né-e le à

Nationalité

Profession

Célibataire Oui Non

Pacsé-e avec depuis le

Veuf-ve de depuis le

Divorcé-e de depuis le

Demeurant (adresse complète)

Éventuellement chez

Téléphone

Fils-fille de (nom et prénom-s du parent)

Demeurant (adresse complète)

Profession

et de (nom et prénom-s du parent)

Demeurant (adresse complète)

Profession

Souhaitez-vous que la nouvelle soit publiée dans le journal *Malakoff info* ?

Oui Non

Signature précédée de la mention suivante :
« J'atteste sur l'honneur la véracité des informations susmentionnées »

LISTE DES TÉMOINS

TÉMOINS DU FUTUR-E ÉPOUX-SE I

1^{er} TÉMOIN (OBLIGATOIRE)

Nom

Prénom-s

Demeurant (adresse complète)

Profession

Né-e le

2^e TÉMOIN (FACULTATIF)

Nom

Prénom-s

Demeurant (adresse complète)

Profession

Né-e le

TÉMOINS DU FUTUR-E ÉPOUX-SE II

1^{er} TÉMOIN (OBLIGATOIRE)

Nom

Prénom-s

Demeurant (adresse complète)

Profession

Né-e le

2^e TÉMOIN (FACULTATIF)

Nom

Prénom-s

Demeurant (adresse complète)

Profession

Né-e le



Les témoins doivent obligatoirement avoir 18 ans révolus.



Il est indispensable de connaître les noms, y compris le nom d'usage (ex : nom de jeune fille et d'épouse pour les femmes mariées ou veuves) et prénoms des témoins, ainsi que leur adresse et leur profession.



Il est impératif de fournir une copie lisible du titre d'identité de chaque témoin (ex : carte d'identité, carte de séjour, passeport français ou étranger).

ATTESTATION DE DOMICILIATION

À compléter si les futur-es époux-ses sont hébergé-es et ne peuvent pas fournir deux justificatifs de domicile distincts à leur nom.



Joindre le titre d'identité ainsi que deux justificatifs de domicile de moins de trois mois de l'hébergeant.

JE SOUSSIGNÉ,

Nom

Prénom-s

Demeurant (adresse complète à Malakoff)

Atteste sur l'honneur, héberger à l'adresse ci-dessus indiquée,

M.

Né-e le à

Fait à Malakoff, le

Signature de l'hébergeant :

Vu l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu uniquement pour certification matérielle de la signature de :

M.

apposée ci-

Le

Article 441-7 du Code Pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

- d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

CHARTRE DE LA CÉRÉMONIE

Madame · Monsieur

et Madame · Monsieur

La mairie de Malakoff vous présente tous ses vœux de bonheur, à l'occasion de votre mariage qui sera célébré, le dans la salle des mariages de la ville de Malakoff.



La mairie s'engage à vous accueillir avec le sourire et de rendre votre cérémonie inoubliable.

Le déroulement de la cérémonie :

1. un agent de l'état civil vous accueille ainsi que vos invités ;
2. il vous conduit à la salle des mariages et vous installe ;
3. les informations portées sur le livret de famille sont vérifiées ;
4. les alliances sont remises à l'agent de l'état civil (si échange d'alliance en fin de cérémonie il y a) ;
5. la cérémonie débute à l'entrée de l'Officier de l'état civil ;
6. la lecture des articles du code civil est faite et des questions relatives à votre consentement sont posées ;
7. la lecture de votre acte de mariage est faite ;
8. vous, vos témoins et l'élu·e signez l'acte de mariage ;
9. les alliances sont échangées (si vous le souhaitez) ;
10. enfin, le livret de famille vous est remis.



Le service de l'état civil reste à votre disposition pour toute information supplémentaire.

La cérémonie de mariage à la mairie est républicaine, officielle et solennelle. Ainsi, nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance des consignes suivantes et d'en informer vos témoins et invités :



Les marié-es, les témoins ainsi que le cortège, doivent se présenter au minimum quinze minutes avant l'horaire prévu à l'accueil de l'hôtel de ville.

• avant la cérémonie :

- les marié-es, les témoins et les invités doivent attendre que l'agent de l'état civil ait invité le cortège à accéder à la salle des mariages ;
- il est strictement interdit de stationner rue Béranger (des emplacements sont prévus à cet effet, ex : parking de l'hôtel de ville) ;
- respectez les autres marié-es et ne gênez pas leur cérémonie ;

• pendant la cérémonie :

- couper votre téléphone portable ;
- levez-vous à l'entrée de Madame la Maire ou de ses adjoint-es ;
- restez attentif pendant la lecture de l'acte. Toute erreur non signalée vous obligera à solliciter par la suite, une rectification administrative ;
- observez le silence afin que toute l'assistante puisse suivre les différentes étapes de la cérémonie et entendre clairement votre engagement ;

• après la cérémonie :

- respectez les autres cortèges ;



Le jet de riz, de confettis, de pétales ou les bulles de savon sont autorisés uniquement à l'extérieur de la mairie

Nous avons pris connaissance des dispositions précédentes et nous nous engageons à les respecter.

Fait en deux exemplaires, à Malakoff, le

Signature futur-e époux-se I

Signature futur-e époux-se II

CHARTRE DE LA CÉRÉMONIE

Madame · Monsieur

et Madame · Monsieur

La mairie de Malakoff vous présente tous ses vœux de bonheur, à l'occasion de votre mariage qui sera célébré, le dans la salle des mariages de la ville de Malakoff.



La mairie s'engage à vous accueillir avec le sourire et de rendre votre cérémonie inoubliable.

Le déroulement de la cérémonie :

1. un agent de l'état civil vous accueille ainsi que vos invités ;
2. il vous conduit à la salle des mariages et vous installe ;
3. les informations portées sur le livret de famille sont vérifiées ;
4. les alliances sont remises à l'agent de l'état civil (si échange d'alliance en fin de cérémonie il y a) ;
5. la cérémonie débute à l'entrée de l'Officier de l'état civil ;
6. la lecture des articles du code civil est faite et des questions relatives à votre consentement sont posées ;
7. la lecture de votre acte de mariage est faite ;
8. vous, vos témoins et l'élu·e signez l'acte de mariage ;
9. les alliances sont échangées (si vous le souhaitez) ;
10. enfin, le livret de famille vous est remis.



Le service de l'état civil reste à votre disposition pour toute information supplémentaire.

La cérémonie de mariage à la mairie est républicaine, officielle et solennelle. Ainsi, nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance des consignes suivantes et d'en informer vos témoins et invités :

• avant la cérémonie :

- les marié-es, les témoins et les invités doivent attendre que l'agent de l'état civil ait invité le cortège à accéder à la salle des mariages ;
- il est strictement interdit de stationner rue Béranger (des emplacements sont prévus à cet effet, ex : parking de l'hôtel de ville) ;
- respectez les autres marié-es et ne gênez pas leur cérémonie ;

• pendant la cérémonie :

- couper votre téléphone portable ;
- levez-vous à l'entrée de Madame la Maire ou de ses adjoint-es ;
- restez attentif pendant la lecture de l'acte. Toute erreur non signalée vous obligera à solliciter par la suite, une rectification administrative ;
- observez le silence afin que toute l'assistante puisse suivre les différentes étapes de la cérémonie et entendre clairement votre engagement ;

• après la cérémonie :

- respectez les autres cortèges ;

Nous avons pris connaissance des dispositions précédentes et nous nous engageons à les respecter.

Fait en deux exemplaires, à Malakoff, le

Signature futur-e époux-se I

Signature futur-e époux-se II



Les marié-es, les témoins ainsi que le cortège, doivent se présenter au minimum quinze minutes avant l'horaire prévu à l'accueil de l'hôtel de ville.



Le jet de riz, de confettis, de pétales ou les bulles de savon sont autorisés uniquement à l'extérieur de la mairie